8

VILLE DE COMINES

DOTATION POUR EQUIPEMENTS

CETTE FICHE NE CONCERNE QUE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

DOSSIER A DEPOSER AU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES (COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN) AVANT LE 31 OCTOBRE.

Les associations, régulièrement constituées, éligibles au dispositif concerné pourront se voir allouer la somme de 15,50 €/an et par licencié, sous réserve de justifier de leur participation à une compétition de type championnat. La même dotation individuelle pourra être allouée au Président et à l'entraîneur s'ils sont attachés à un sportif ou un groupe de sportifs engagé en championnat.

Le bénéfice du dispositif concerné n'est ouvert qu'une fois au cours de l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Le montant de la dotation est calculé en fonction des effectifs engagés en championnat de la saison en cours communiqués par le club sous la certification de l'instance fédérale de référence au plus tôt 3 mois avant la présentation de la demande de dotation. Cette dotation permet à l'association de faire l'acquisition de tenues, de matériel sportif contribuant à valoriser son image et celle de la ville.

Les licences « loisirs » ou toute autre personne n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif.

Nom de l'association :

Nombre de licenciés pour la saison 2019/2020 : **x 15,50 € =**

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT DU BON DE COMMANDE

Merci de compléter ce formulaire et de le retourner accompagné du ou des devis, ainsi que de l'attestation officielle certifiant le nombre de licenciés et la photocopie de la liste des personnes engagées en championnat.